

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATIONS COSMETIC VALLEY

(MAJ 20/04/2023)

■ Désignation

- La Cosmetic Valley a été créée en 1994. Elle a été labellisée pôle de compétitivité par le CIADT du 12 juillet 2005. Ce pôle se positionne aujourd'hui comme le premier centre de ressources mondial en parfumerie-cosmétique. Il rassemble des entreprises de la filière parfumerie-cosmétique.
- En tant qu'écosystème complet, le pôle de compétitivité Cosmetic Valley a pour ambition de conforter son leadership mondial sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la parfumerie cosmétique et coordonner l'écosystème national des métiers de la parfumerie cosmétique, afin de développer l'emploi du secteur. Dans ce cadre, l'ambition du pôle Cosmetic Valley se traduit par des priorités d'actions centrées sur quatre thématiques.
- Créer des projets structurants : favoriser le montage de projets structurants dans le but d'asseoir le leadership de l'écosystème national grâce au développement et à la commercialisation de produits innovants, sûrs, performants, durables et de prestige,
- S'appuyer sur des valeurs, outil essentiel d'accès au marché : consolider la « marque France » en affirmant et en cultivant les valeurs qui lui sont propres et différenciantes afin de renforcer une image de prestige internationalement reconnue et maintenir le leadership français. Il s'agit notamment de la sécurité des produits, leur performance (efficacité), considérées à l'étranger comme des facteurs différenciant des produits cosmétiques français,
- Coordonner l'écosystème national des métiers de la parfumerie cosmétique : promouvoir, dynamiser et exporter les métiers de la parfumerie cosmétique à l'échelle mondiale
- Faire monter en compétences les entreprises en proposant une offre formations Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

-- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la COSMETIC VALLEY.

-- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.

-- formations interentreprises: les formations inscrites au catalogue de la COSMETIC VALLEY et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.

-- formations intra--entreprises : les formations conçues sur mesure par la COSMETIC VALLEY pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

-- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci--dessous.

-- OPCO : Opérateur de Compétence : Les organismes qui ont pour objectif d'accompagner les branches professionnelles et les entreprises dans leurs politiques de compétences.

■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par la COSMETIC VALLEY pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de la COSMETIC VALLEY. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. LA COSMETIC VALLEY aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à la COSMETIC VALLEY. En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. Le bulletin d'inscription doit être dûment renseigné, daté, tamponné, signé à la COSMETIC VALLEY par le Client. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par la COSMETIC VALLEY au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à la COSMETIC VALLEY au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, la COSMETIC VALLEY se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

■ **Débit et remplacement d'un participant**

En cas de débit signifié par le Client à la COSMETIC VALLEY au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, la COSMETIC VALLEY offre au Client la possibilité :

-- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de la COSMETIC VALLEY, et après accord éventuel de l'OPCO

-- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

■ **Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

Il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au cocontractant les sommes qu'il aura induit perçues de ce fait. C'est-à-dire les sommes qui ne correspondront pas à la réalisation de la prestation de formation. La non-réalisation totale de l'action due à la carence du prestataire ou au renoncement à la prestation par l'acheteur ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue.

La réalisation partielle de la prestation de formation, imputable ou non à l'organisme de formation ou à son client, ne donnera lieu qu'à facturation, au titre de la formation professionnelle continue, des sommes correspondantes à la réalisation effective de la prestation.

En cas de débit par le client à moins de 10 jours francs, avant le début de l'action mentionnée à l'Article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs participants, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'Article L 929-9 du Code du Travail.

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Les formations se déroulent de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux de la COSMETIC VALLEY accueillent les Stagiaires de 8h45 à 18h00.

■ **Effectif et ajournement**

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. LA COSMETIC VALLEY peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, la COSMETIC VALLEY se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

■ **Modalités pour la formation à distance Système d'exploitation :**

Windows 10 - Windows 11 / Mac OS X 10.9 (Mavericks) - macOS Catalina (10.15 / Linux/Ubuntu (application Web uniquement) Google Chrome OS (application Web uniquement) / iOS 11 - iOS 13 / Android OS 5 (Lollipop) - Android 10

Navigateur Web (application Web uniquement) :

Google Chrome v110 ou version ultérieure / Microsoft Edge v77 ou version ultérieure

Connexion Internet :

Ordinateur : 1 Mbit/s au minimum (haut débit recommandé) Appareil mobile et Chromebook : 4G ou plus (Wi-Fi recommandé pour l'audio VoIP)

Matériel :

4 Go de RAM (minimum), 48 Go de RAM ou plus (recommandé) Webcam (en cas de partage)

Microphone et haut-parleurs (casque USB recommandé)

Appareil mobile : iPhone 8 ou version ultérieure

iPad 4e génération ou version ultérieure

■ **Attestation**

Une convention particulière peut être établie entre la COSMETIC VALLEY, l'OPCO ou le Client.

A l'issue de la formation, la COSMETIC VALLEY remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, la COSMETIC VALLEY lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

■ **Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, la COSMETIC VALLEY est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis à vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. LA COSMETIC VALLEY ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à la COSMETIC VALLEY, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la COSMETIC VALLEY

■ **Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par la COSMETIC VALLEY pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de la COSMETIC VALLEY. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ **Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ **Confidentialité et communication**

LA COSMETIC VALLEY, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par la COSMETIC VALLEY au Client. LA COSMETIC VALLEY s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par la COSMETIC VALLEY comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise la COSMETIC VALLEY à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ **Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de la COSMETIC VALLEY.

-- conformément à la loi n° 78--17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, la COSMETIC VALLEY conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

■ **Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et la COSMETIC VALLEY à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le différend pourra être porté devant le tribunal compétent de la juridiction de la partie la plus diligente.